Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-007-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-007 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 44 936\$ ET UN EMPRUNT DE 44 936\$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION RELIÉ À LA CONVERSION À LA DEL DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES DU PÉRIMÈTRE URBAIN

ATTENDU QUE conformément à la résolution numéro 2022-10-322, ce conseil a choisi de financer le projet de conversion à la DEL de l'éclairage des rues du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à l'aide de son fonds de roulement, et ce, sur une période huit (8) années;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2021-007 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 44 936 \$ et un emprunt de 44 936 \$ pour l'achat et l'installation relié à la conversion à la DEL de l'éclairage des rues du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu», la Municipalité ne désirant plus cet emprunt;

ATTENDU L'avis de motion de la présentation du règlement de modification numéro 2021-007-01 donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc-André Girard-Provost APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit décrété, par le règlement numéro 2021-007-01, ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le règlement numéro 2021-007 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 44 936 \$ et un emprunt de 44 936 \$ pour l'achat et l'installation relié à la conversion à la DEL de l'éclairage des rues du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu » est abrogé.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ionathan Chalifoux Cynthia Bossé

Jonathan Chalifoux Cynthia Bossé
Maire Directrice générale

Avis de motion et présentation:

Adoption:

4 octobre 2022

Avis public:

5 octobre 2022

Entrée en vigueur:

5 octobre 2022

,